

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

**Date convocation** : 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à dix-huit heures l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain NOUZIERES,

**Présents** : Fabienne BOYAVAL, Philippe CAULET, Alain CORTEMBOS, Alain DELAROCHE, Dominique DELPORT, Roger DEVANLAY, Hervé JAMMES, Chantal JOULAUD DUBRUILLE, Jérôme LAFABRIE, Bernard MAGNAC, Alain NOUZIERES

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** :

**Membre en exercice** : 11

**Présents** : 11

**Votants** : 11

**Secrétaire de séance** : Alain CORTEMBOS

Approbation par le conseil municipal du compte-rendu du 5 avril 2024

**ORDRE DU JOUR**

- Location salle communale
- Transfert compétence publicité
- Renouvellement adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie
- Remplacement luminaires Bourg
- Stationnement Place de l'Eglise
- Marché public travaux Eglise
- Points divers

**MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale des demandes de Monsieur GILOT Jean-Pierre artisan / fabricant d'objets en cuir et de Monsieur Jean-Claude DESPAU sculpteur d'objets en bois d'occuper la salle communale attenante à la mairie afin d'y fabriquer leurs créations et les exposer, Il propose d'établir une convention de mise à disposition pour une durée de trois mois à compter de la signature de la convention renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder six mois. Il propose de fixer une redevance mensuelle de cent euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition pour une durée de trois mois renouvelables par tacite reconduction sans pouvoir excéder six mois la salle communale attenante à la mairie à Monsieur GILOT et Monsieur DESPAU
- de fixer la redevance mensuelle à cent euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération DE 019 2024 adoptée :   Présents :       11  
  Votants :       11  
  Pour :           11

### **TRANSFERT COMPETENCE PUBLICITE**

L'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1er janvier 2024.

L'exercice de la police de la publicité consiste en :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Le contrôle du respect de la réglementation dans la commune ;
- La mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi Climat et Résilience prévoit un transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGC, à savoir :

- Lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU ou de RPL
- S'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer la police de la publicité au Président de l'EPCI
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y référant

Délibération DE 020 2024 adoptée :   Présents :       11  
  Votants :       11  
  Pour :           11

### **RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'AUTOIRE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'AUTOIRE au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune d'AUTOIRE.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune d'AUTOIRE.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'AUTOIRE et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'AUTOIRE.

Délibération DE 021 2024 adoptée :	Présents :	11
	Votants :	11
	Pour :	11

<b>REPLACEMENT LUMINAIRES BOURS OPERATION 40322MEP</b>
--

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'énergies du Lot
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année
- S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal et à inscrire la somme budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération DE 022 2024 adoptée :	Présents :	11
	Votants :	11
	Pour :	11

## STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE

Vu la délibération DE 2016 006 du 18 février 2016 concernant la réorganisation du stationnement dans le village, il avait été décidé de définir un espace de stationnement "résidents" dans le bourg du village.

Sur la place de l'Eglise 3 places sont dédiées au stationnement..

Toutes les maisons de la place de l'Eglise sont désormais habitées, chacun ayant un ou plusieurs véhicules et afin de ne pas faire de différence entre les riverains de la Place de l'Eglise,

Après discussion, il est proposé de supprimer les emplacements de stationnement sur la Place de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à compter du 1er juin 2024 :

- de supprimer les emplacements de stationnement sur la Place de l'Eglise
- les autres emplacements réservés au stationnement dans le bourg restent inchangés.

Délibération DE 023 2024 adoptée :   Présents :       11  
  Votants :       11  
  Pour :           11

## ADHESION AU SERVICE NUMERIQUE DU CENTRE DE GESTION

**Vu** les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune d'AUTOIRE.

Délibération DE 024 2024 adoptée :	Présents :	11
	Votants :	11
	Pour :	11

### **MARCHE PUBLIC - TRAVAUX RESTAURATION EGLISE SAINT-PIERRE**

M. le Maire expose à l'assemblée municipale le projet des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération DE 025 2024 adoptée :	Présents :	11
	Votants :	11
	Pour :	11

### **POINTS DIVERS**

- La mairie a reçu une alerte de l'AMF 46 et de la société SERENYS concernant les défibrillateurs. Certains défibrillateurs ne sont plus conformes, il est nécessaire de les changer. La commune a un défibrillateur, Fabienne BOYAVAL est en charge du dossier.
- Concernant le relais téléphonique, Philippe CAULET a relancé Mr CASADO qui lui a dit qu'il était dessaisi du dossier. Il faut voir avec le Département pour savoir où a été dirigé le dossier.
- Philippe CAULET a participé à la réunion organisée par ALL FIBRE, l'arrêt du cuivre est programmé au 31 janvier 2027.  
Pour la commune d'AUTOIRE, à ce jour 140 abonnés sur 320 ont la fibre.

*Le Maire,*  
**Alain NOUZIERES**

*Le secrétaire de séance,*  
**Alain CORTEMBOS**